



Association canadienne
de la construction
Certification Sceau d'or

Guide pour la présentation d'une demande de certification Sceau d'or

Le 10 décembre 2024



03	Qu'est-ce que la certification Sceau d'or
05	Outils d'autoévaluation
06	Processus de demande de certification Sceau d'or
08	Critères d'admissibilité pour s'inscrire
12	Exigences
13	Inscription au programme
13	Certification Sceau d'or
14	Réciprocités
15	Expérience de projets
16	Éducation et formation
16	Études formelles
17	Formation obligatoire
17	Formation spécifique à la désignation
18	Formation en sécurité (facultatif)
18	Formation supplémentaire
19	Professionnel certifié Sceau d'or
21	Conditions
23	Pour nous contacter



Michael Ramos, Coordonnateur Santé et Sécurité

Qu'est-ce que la certification Sceau d'or?

La certification Sceau d'or : la norme reconnue de l'industrie au Canada

Le Programme de certification Sceau d'or

Le Programme de certification Sceau d'or de l'Association canadienne de la construction (ACC) a est une norme d'excellence nationale pour les professionnels de la gestion de la construction. Obtenue grâce à l'expérience professionnelle, à la formation et à l'examen, la certification Sceau d'or renforce le perfectionnement professionnel, améliore la mobilité professionnelle et met en valeur les aptitudes, les compétences et l'expérience d'une personne. Le Programme offre une certification aux contremaîtres, aux coordonnateurs santé et sécurité, aux directeurs de la construction de maître d'ouvrage, aux estimateurs, aux gestionnaires de projet et aux surintendants travaillant dans les secteurs de la construction industrielle, commerciale, institutionnelle, et de l'infrastructure civile lourde du Canada. Le programme veille aussi à promouvoir l'éducation et la formation accréditées à l'intention de ces professionnels.

Pour de plus amples renseignements sur les rôles et les compétences de ces désignations, consultez les [évaluations des compétences](#).



Outils d'autoévaluation

Le Programme de certification Sceau d'or a élaboré des outils d'autoévaluation que les candidats peuvent utiliser avant de s'inscrire au programme. Ces outils aident les candidats à déterminer leurs compétences et leurs crédits.

Autoévaluation des compétences

Le Programme de certification Sceau d'or fait appel à des professionnels de l'apprentissage, des experts de l'industrie et des groupes de praticiens bénévoles de l'industrie pour définir les compétences que doivent posséder les professionnels de la construction. Il s'agit des connaissances, des compétences et des aptitudes que les professionnels de la construction travaillant dans l'une des six désignations Sceau d'or devraient avoir, indépendamment de la discipline, de la taille ou de la géographie de l'entreprise. L'examen du Sceau d'or permet d'évaluer les compétences des candidats en fonction de cette norme. Les candidats doivent appliquer les connaissances qu'ils ont acquises au cours de leurs années d'expérience (minimum de cinq années) en plus de la formation et des études qu'ils ont suivies. Les candidats CSO sont tenus d'évaluer leurs compétences par rapport aux normes du programme. Si un candidat n'effectue pas certaines des tâches énoncées dans l'outil d'autoévaluation ou qu'il est moins familier avec certaines d'entre elles, on l'encourage à acquérir ces compétences par l'entremise d'une formation, d'une recherche ou d'une discussion entre pairs. Pour s'inscrire au programme et éventuellement présenter une demande de CSO, il faut que la majorité des tâches d'un candidat correspondent aux compétences énoncées dans l'outil d'autoévaluation.

Vous trouvez les autoévaluations des compétences sur notre [site Web](#).

Autoévaluation des crédits

Cet outil est destiné aux candidats inscrits au programme de certification Sceau d'or, pour estimer leurs crédits. Il convient de noter que cet outil fournit des conseils, mais qu'il ne s'agit que d'un outil d'auto-évaluation et que l'examen des candidatures à la CSO est laissé à la discrétion du programme.

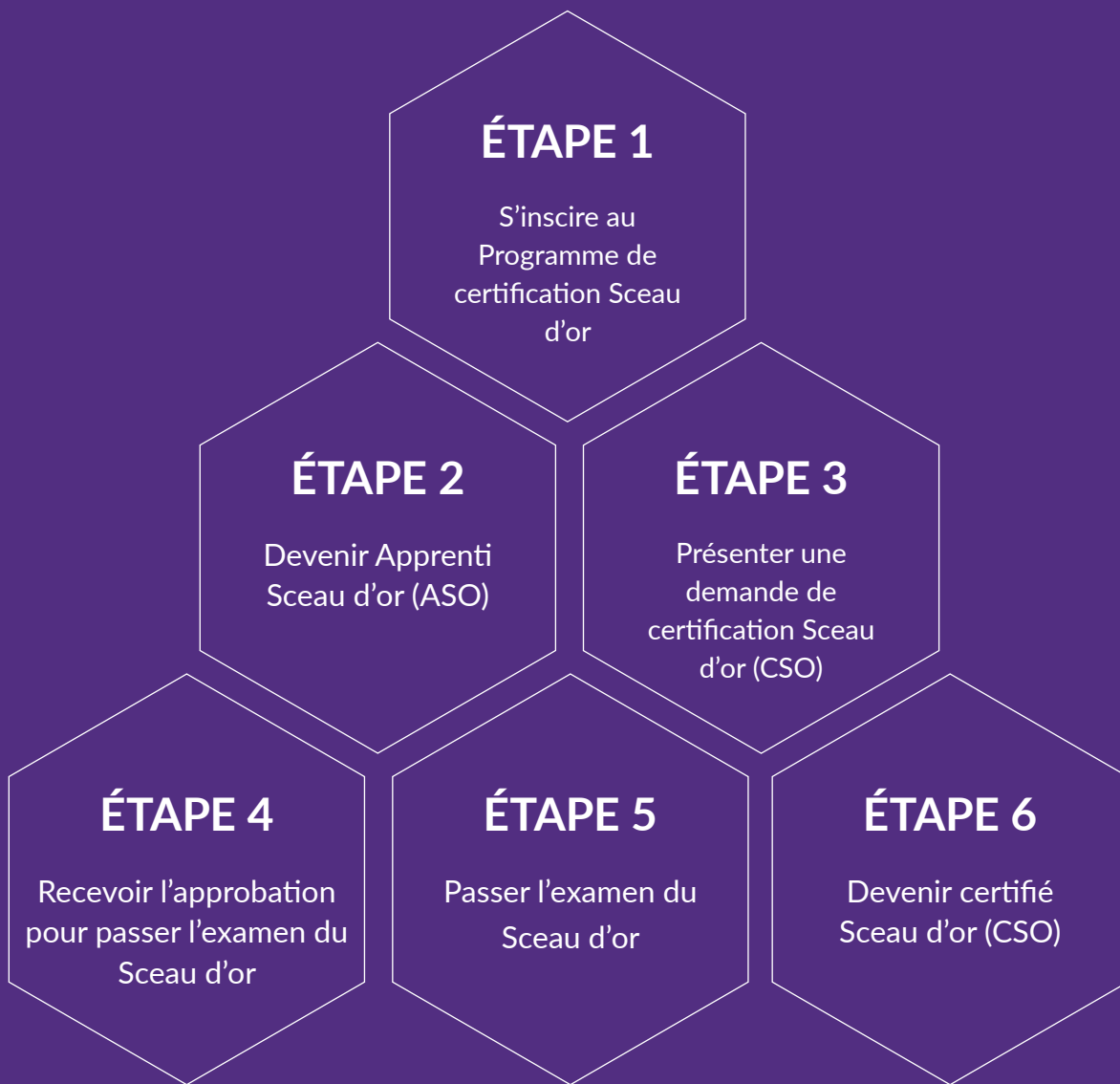


[Téléchargez l'outil d'autoévaluation des crédits.](#)



Processus de demande de certification Sceau d'or

Les candidats doivent d'abord s'inscrire au Programme de certification Sceau d'or pour être approuvés en tant qu'Apprenti Sceau d'or (ASO). Les ASO ont jusqu'à cinq ans pour satisfaire aux exigences, présenter leur demande de CSO et être approuvés pour passer l'examen du Sceau d'or.



ÉTAPE FINALE OPTIONNELLE

Présenter une demande de Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO)

Voir la page [19](#) pour plus de renseignements.



Critères d'admissibilité pour s'inscrire

Les candidats doivent remplir plusieurs critères d'admissibilité avant de s'inscrire au programme. Cette section passe en revue les types d'entreprise, de construction et de projet, les titres de poste et les fonctions, ainsi que d'autres critères d'admissibilité au programme.

Type d'entreprise

Les contremaîtres, les coordonnateurs santé et sécurité, les estimateurs, les gestionnaires de projet, et les surintendants doivent être employés directement par un entrepreneur général, un entrepreneur spécialisé, un entrepreneur en électricité, un entrepreneur en mécanique ou un entrepreneur en infrastructure civile.

Les directeurs de la construction de maître d'ouvrage relèvent de l'autorité responsable de l'approvisionnement, notamment les maîtres d'ouvrage, les professionnels ou consultants (au nom des maîtres d'ouvrage), les entrepreneurs généraux, les directeurs de travaux de construction et les design-constructeurs. Les directeurs de la construction de maître d'ouvrage sont responsables de voir à la gestion du calendrier, des coûts, de la qualité et de la performance globale d'un projet, ainsi que d'assurer des relations positives avec tous les intervenants.

Type de construction

La construction est l'acte, l'art ou l'activité consistant à déplacer, démolir, installer ou bâtir une structure, une installation ou un système selon un plan ou un processus défini. La construction consiste en l'application de l'une ou l'autre de ces techniques à des installations physiques telles que des structures, des services publics, des excavations, des aménagements paysagers, des améliorations du site, des systèmes de drainage et des routes, ainsi que des ajouts, des suppressions ou des modifications de ces installations. La peinture extérieure et intérieure des nouvelles structures est une forme de construction.

L'entretien consiste à maintenir en bon état des bâtiments, des routes, des terrains et des services publics nécessaires; l'expérience acquise dans ce domaine ne donne pas droit à des crédits. L'entretien consiste en la préservation, mais pas l'amélioration des bâtiments et des terrains. L'entretien se fait généralement sur une base régulière ou récurrente, et peut consister à remettre de l'équipement dans un état de fonctionnement complet. Toutefois, si un remplacement est nécessaire dans le but de moderniser un système, cela n'est pas considéré comme un entretien.

Source:

<https://www.bfs.ucsb.edu/faqs/what-difference-between-maintenance-and-construction>

Type de projet

Les projets résidentiels (visés par la Partie 9 du [Code national du bâtiment](#)) ne donnent pas droit à des crédits d'expérience dans l'industrie. Le programme accepte les projets et bâtiments d'occupation résidentielle qui sont visés par la Partie 3 du Code national du bâtiment et qui relèvent du secteur industriel, commercial, institutionnel et de génie civil lourd. Les structures et les bâtiments résidentiels d'une hauteur supérieure à trois étages sont acceptés.

Titres de poste

Il se peut que le titre de poste d'un candidat diffère du titre de notre désignation officielle. Par exemple, dans certaines entreprises, le titre de « contremaître général » est utilisé plutôt que celui de « surintendant ». En pareil cas, des détails concernant les fonctions/tâches doivent être fournis à la section « Expérience » de la demande ainsi que dans la lettre de référence du candidat.

Fonctions de poste

Pour être admissibles à l'examen du Sceau d'or, les candidats doivent être employés au Canada présentement dans la désignation correspondant à leur demande et avoir au moins cinq ans d'expérience dans cette désignation. L'expérience acquise dans une autre désignation ne donne pas droit à des crédits. Par exemple, si un candidat présente une demande de certification en tant qu'estimateur, son expérience comme contremaître ne lui donne pas droit à des crédits. Toutefois, pour les surintendants, deux ans d'expérience comme contremaître peuvent donner droit à des crédits, car souvent les entreprises n'ont pas de « surintendant adjoint » et ce rôle d'adjoint est rempli par un contremaître.

D'autres candidats peuvent passer, par exemple, 10 % de leur temps au début d'un projet à faire des estimations et le reste du temps à s'acquitter de fonctions de gestionnaire de projet. Ce qui importe, c'est que la majorité des responsabilités correspondent à celles énoncées dans l'autoévaluation des compétences de la désignation choisie. Des détails concernant les fonctions doivent être fournis à la section « Expérience » de la demande et dans la lettre de référence du candidat.

Emploi actif

Les candidats au Sceau d'or et ceux qui passent l'examen du Sceau d'or doivent être activement employés dans leur désignation au Canada. Le statut d'emploi des candidats est vérifié au moment de l'évaluation de leur demande ainsi qu'avant l'examen s'il s'est écoulé plus d'un an depuis l'approbation de la demande. Si, au cours du processus de demande, les candidats ont changé d'emploi et occupent un poste différent de celui de la désignation, ils ne sont plus admissibles à l'examen du Sceau d'or.

Lettre de référence

La lettre de référence doit provenir du superviseur direct du candidat ou d'un client de longue date si le candidat est un travailleur autonome. La lettre, de préférence imprimée sur du papier à en-tête officiel, doit contenir les renseignements suivants :

- le nom de l'entreprise
- le site Web de l'entreprise
- le nom, le titre et les coordonnées du superviseur direct
- le titre du poste du candidat et ses principales fonctions/tâches
- la durée d'emploi (si le candidat a occupé différents postes, la lettre doit indiquer les dates d'entrée en vigueur des nouveaux postes).





Étapes 1 à 3 de la certification

Exigences

Le Programme de certification Sceau d'or exige que les candidats remplissent différentes exigences à chaque étape du processus de demande. Dans cette section, les exigences sont énumérées dans des catégories comprenant l'expérience, l'éducation et la formation, ainsi que les réciprocités reconnues pour les titres et certifications supplémentaires reliés à l'industrie.

Inscription au programme

Si un candidat a au moins une année d'expérience au Canada dans sa désignation, ou deux années dans un rôle d'adjoint lié à la désignation (tel que junior, assistant, ou coordonnateur) et qu'il a obtenu une lettre de référence, il peut s'inscrire au Programme de certification Sceau d'or et être approuvé en tant qu'Apprenti Sceau d'or (ASO). Le candidat ASO aura jusqu'à cinq ans pour satisfaire aux exigences de la certification Sceau d'or et réussir l'examen pour obtenir le titre CSO (Certifié Sceau d'or). Veuillez noter que les frais d'inscription (non remboursables) sont de 425,00 \$ plus les taxes applicables. Une fois qu'un candidat a satisfait aux exigences de la certification Sceau d'or (voir les exigences ci-dessous), il peut présenter une demande de CSO. Les frais de demande de CSO (non remboursables) sont de 100,00 \$ plus les taxes applicables.

Note : Les candidats n'ont pas besoin de crédits d'éducation et de formation pour s'inscrire au programme. Les candidats obtiennent le titre d'Apprenti Sceau d'or (ASO) seulement après que leur demande d'inscription a été approuvée.

Certification Sceau d'or

Les candidats doivent obtenir un total de 100 crédits pour être admissibles à l'examen du Sceau d'or. Les crédits sont attribués aux catégories suivantes :

Expérience : Un minimum de 50 crédits (cinq ans) jusqu'à un maximum de 75 crédits (jusqu'à huit ans) d'expérience dans l'industrie.

Éducation et formation : Au moins 25 crédits

- **Études formelles :** Facultatif (voir [page 16](#) pour les détails)
- **Formation obligatoire :** Cinq crédits (voir [page 17](#) pour les détails)
 - Cours Éthique dans le secteur de la construction (trois crédits)
 - Formation spécifique à la désignation (deux crédits)
- **Formation en sécurité :** Facultatif (voir [page 18](#) pour les détails)
- **Formation supplémentaire :** Facultatif (voir [page 18](#) pour les détails)

Notes

- D'autres certifications ne peuvent pas donner droit à des crédits (c.-à-d., PMP, CET, etc.).
- Formation obligatoire, et la formation supplémentaire doit être accréditée Sceau d'or (voir [page 16](#) pour plus de détails).



Réciprocités

Les candidats peuvent être automatiquement admissibles à l'examen ou à la certification du Sceau d'or s'ils détiennent l'un des quatre titres ci-dessous. Les candidats bénéficiant de l'une de ces réciprocités doivent également être actuellement employés dans la désignation, au Canada, relative à l'équivalence et fournir une lettre de référence (voir [page 11](#)). Pour les titres ci-dessous qui exigent une expérience dans l'industrie, trois des années d'expérience doivent avoir été acquises dans l'industrie au Canada.

1. Toutes les désignations du Sceau d'or

Titre de Member of the Chartered Institute of Building (MCIQB) du Chartered Institute of Builders (CIOB) : Les candidats sont admissibles à l'examen du Sceau d'or s'ils ont cinq années d'expérience et ont suivi le cours obligatoire d'éthique.

2. Désignation de coordonnateur santé et sécurité

Titre de coordonnateur santé et sécurité en construction (ASC) ou titre équivalent comme NCSO : Les candidats sont admissibles à l'examen du Sceau d'or s'ils ont cinq années d'expérience et ont suivi le cours obligatoire d'éthique.

3. Désignations d'estimateur

Titre d'économiste en construction agréé (ÉCA) : Les candidats sont automatiquement admissibles à la certification Sceau d'or.

Titre d'estimateur en construction certifié (ECC) : Les candidats sont automatiquement admissibles à l'examen du Sceau d'or s'ils ont cinq années d'expérience.

Expérience de projets

Les candidats doivent avoir au moins cinq années d'expérience dans la désignation choisie (c.-à-d. 50 crédits). Dix crédits sont accordés pour chaque année d'expérience dans la désignation. De plus, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'expérience doit être dans le secteur industriel, commercial, institutionnel ou de génie civil lourd. Au moins trois des cinq années d'expérience doivent avoir été acquises au Canada dans un poste à part entière.
- Les candidats doivent être employés présentement dans la désignation qu'ils ont choisie.

Notes:

- Les candidats doivent fournir une lettre de référence (voir la [page 11](#)).
- Les candidats peuvent faire valoir des années supplémentaires d'expérience en dehors du Canada s'ils disposent d'un minimum de trois ans.
- Si un candidat a travaillé au moins trois ans dans un poste à part entière, il peut faire valoir deux ans dans un poste d'assistant pertinent pour obtenir son expérience minimale de cinq ans. Si un candidat postule en tant que contremaître, il peut faire valoir deux ans dans une fonction antérieure (c.-à-d., charpentier). L'année en cours n'est prise en compte qu'à la fin de l'année.

Éducation et formation

Les candidats doivent avoir au moins 25 crédits d'éducation et/ou de formation avant de présenter une demande de certification Sceau d'or (CSO). Toutes les formations obligatoires et complémentaires doivent être **accréditées du Sceau d'or** et achevées au cours des 10 dernières années. La formation à la sécurité d'une durée minimale de trois heures est automatiquement accréditée, mais elle doit avoir été suivie au cours des dix dernières années.

Les crédits pour des études formelles ou des cours peuvent être accordés dans une section seulement de la demande. Par exemple, si un candidat a indiqué un cours dans la section de formation obligatoire, il ne peut pas indiquer ce même cours dans la section de formation en sécurité ou la section de formation supplémentaire.

Études formelles

Les demandeurs recevront le plus grand nombre de crédits en fonction du type d'enseignement suivi. Il n'est pas possible de combiner plusieurs types d'éducation formelle.

Certificat d'études d'un an reliées à l'industrie (comprend les programmes de gestionnaire de projet, de surintendant et de santé et sécurité)	15 crédits
Diplôme d'études de deux ans reliées à l'industrie	20 crédits
Certificat de compétences comme personne de métier	25 crédits
Diplôme d'études avancées de trois ans reliées à l'industrie	25 crédits
Diplôme d'études universitaires de quatre ans reliées à l'industrie	30 crédits
Programme de diplôme universitaire en gestion de la construction	40 crédits

Remarque :

- Un certificat d'études officiel doit être annexé à la demande de CSO.
- Il n'y a pas de limite de temps pour l'éducation formelle.
- Si un candidat a fait des études formelles à l'étranger, il doit présenter une preuve d'équivalence canadienne. Cette preuve peut être obtenue auprès d'un fournisseur de services d'évaluation de diplômes tel que le [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#). Cette preuve doit être fournie avant que le candidat ne présente sa demande de CSO.

Formation obligatoire

Cours Éthique dans le secteur de la construction

- Tous les candidats doivent suivre le cours obligatoire d'Éthique dans le secteur de la construction. Il vaut trois crédits Sceau d'or et est disponible sous la forme d'un apprentissage en ligne ou d'un cours en personne/virtuel.
- Ce cours est offert par les [associations partenaires de l'ACC](#) dans tout le pays. Veuillez contacter un association partenaire pour obtenir de plus amples renseignements sur les horaires de cours et pour vous inscrire au cours Éthique dans le secteur de la construction.
- Aucun autre cours d'éthique n'est accepté.

Formation spécifique à la désignation

À l'exception des cours spécifiques pour les Contremaîtres, ce sont des sujets suggérés.

- **Contremaître** : doit suivre Construction 101 (**cinq crédits** – se renseigner auprès de l'association partenaire de l'ACC, anglais seulement) et Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (**10 crédits**).
- **Estimateur (total d'au moins deux crédits)** : mesure de construction, plans et devis, contrats de construction, établissement de prix/soumissions, documents de construction, codes réglementaires, ordonnancement et communication.
- **Directeur de la construction de maître d'ouvrage (total d'au moins deux crédits)** : droit et contrats de construction, planification et calendrier de construction, gestion de projet et contrôle des coûts de projet/comptabilité.
- **Gestionnaire de projet (total d'au moins deux crédits)** : droit et contrats de construction, planification et calendrier de construction, gestion de projet et contrôle des coûts de projet/comptabilité.
- **Surintendant (total d'au moins deux crédits)** : gestion des ressources humaines dans le secteur de la construction, contrôles du chantier de construction, planification et calendrier.

Formation en sécurité (facultatif)

Parmi les types de formation acceptés dans cette catégorie figurent les premiers soins/RCR, le SIMDUT, le programme COR, les comités mixtes de santé et de sécurité, travail en hauteur, protection contre les chutes, utilisation de divers équipements, etc.

Limites de crédit pour la formation à la sécurité

Les estimateurs, les contremaîtres, les gestionnaires de construction des maîtres d'ouvrage, les gestionnaires de projet et les surintendants peuvent obtenir jusqu'à 10 crédits pour la formation à la sécurité (équivalant à 30 heures).

Il n'y a pas de limite de crédit pour les praticiens de la sécurité.

La formation à la sécurité d'une durée minimale de trois heures est automatiquement accréditée.

Formation supplémentaire

- Les cours de formation supplémentaires doivent être accrédités Sceau d'or pour être pris en compte dans la candidature à la CSO.
- Une attestation de présence et/ou un certificat d'achèvement ou de réussite est requis.
- La formation doit avoir été suivie au cours des dix dernières années.
- Les cours, séminaires, ateliers et conférences ne peuvent pas être destinés à la préparation à l'examen, ni servir à la promotion ou à la publicité d'un produit.



ÉTAPE FINALE OPTIONNELLE

Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO)

Cette section décrit l'étape finale optionnelle du Programme de certification Sceau d'or, soit l'obtention du titre de Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO). Elle comprend les exigences pour obtenir le titre de P.CSO et décrit également comment maintenir cette certification renouvelable. En obtenant le titre de P.CSO, les détenteurs du titre CSO mettent en valeur leur engagement à l'égard de leur perfectionnement continu et de leur reconnaissance professionnelle, tout en démontrant à leurs clients, collègues et associés qu'ils sont des professionnels compétents et dévoués à leur travail.

Note :

- Le titre de P.CSO est renouvelable tous les deux ans, au prix de 125 \$ plus les taxes applicables.
- Les exigences de P.CSO décrites ci-dessous s'appliquent à la fois aux nouvelles demandes et aux demandes de renouvellement.

Les candidats qui obtiennent le titre de P.CSO reçoivent ce qui suit :

- un certificat de Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO);
- un casque protecteur P.CSO de couleur or dans la première année de l'obtention du titre;
- le droit d'utiliser le titre P.CSO après leur nom;
- leur nom est affiché dans le répertoire des P.CSO sur notre site Web.

Pour être admissible au titre de P.CSO, le candidat doit :

- être certifié Sceau d'or (CSO);
- être actuellement employé au Canada dans l'industrie de la construction ;
- acquérir une année supplémentaire d'expérience et formation après l'obtention de son titre de CSO;

Les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes pour obtenir le titre P.CSO :

1. Ils ont travaillé pour un entrepreneur général, spécialisé en électricité, en mécanique ou en infrastructure civile au cours des **deux dernières années** dans la désignation pour laquelle ils ont été certifiés.
2. Avoir une preuve démontrant qu'ils ont obtenu **au moins 30 crédits Sceau d'or** au cours des deux dernières années :
 - **Obligatoire:**
 - Un **minimum de 10 crédits** cours liés à la construction (un crédit par tranche de trois heures) provenant de cours liés à la construction obtenus après l'obtention de la CSO. Les cours doivent être accrédités du Sceau d'or. Les cours de moins de trois heures ne peuvent pas être combinés pour équivaloir à un crédit. Par exemple : Travail en hauteur – deux heures, et SIMDUT – une heure ne peuvent pas être combinés.
 - **Facultatif**
 - séminaires, conférences, apprentissage autodirigé ou réunions professionnelles (un crédit par tranche de trois heures)
 - participation à des organismes communautaires ou de charité, à des associations techniques ou professionnelles, du mentorat (un crédit par tranche de trois heures)
 - enseignement, y compris faire des présentations, animer des séminaires ou des ateliers (deux crédits par tranche d'une heure d'enseignement)
 - contribution à des activités qui améliorent l'industrie de la construction, comme siéger à des comités (un crédit par tranche d'une heure).



[Pour présenter une demande de P.CSO ou pour renouveler votre titre, remplissez ce formulaire.](#)



Conditions

Cette section comprend les conditions et règles générales du programme que les candidats potentiels doivent suivre, telles qu'elles ont été définies par l'équipe de certification Sceau d'or.

- Tous les renseignements relatifs aux inscriptions, aux demandes et aux examens sont partagés avec les associations partenaires de l'ACC qui aident à administrer le Programme de certification Sceau d'or. Ces renseignements sont uniquement partagés avec l'association partenaire que le candidat a choisie au moment de remplir sa demande. Les détenteurs d'un certificat Sceau d'or peuvent [donner leur consentement](#) pour que leurs renseignements soient partagés dans des domaines publics, notamment sur notre site Web et dans nos publications.
- L'équipe du Sceau d'or ne détermine pas le nombre de crédits obtenus par les candidats. Il appartient aux candidats de calculer eux-mêmes le nombre de crédits qu'ils ont en remplissant l'[outil d'autoévaluation des crédits](#).
- Les candidats doivent se présenter fidèlement dans leur demande. Il est fortement conseillé aux candidats de se familiariser avec les exigences avant de présenter une demande, puisque les frais de demande sont non-remboursables.
- Les inscriptions au programme et les demandes d'Apprenti Sceau d'or sont valides pendant cinq ans. Il appartient aux candidats de tenir l'équipe du Sceau d'or informé de tout changement de coordonnées en remplissant le [formulaire de communication de vos coordonnées](#).
- Seuls les Apprentis Sceau d'or (ASO) approuvés peuvent utiliser le titre ASO. Les candidats obtiennent le titre ASO une fois que leur demande d'inscription au programme a été approuvée.
- Une fois que la période d'ASO prend fin au terme de cinq ans, les candidats ne peuvent plus se présenter comme ASO et doivent supprimer le titre ASO de leur signature, de leur profil LinkedIn, etc. De même, les candidats peuvent uniquement utiliser le titre de CSO après avoir réussi l'examen du Sceau d'or. La présentation d'une demande de CSO ou l'approbation d'une telle demande ne permet pas à un candidat d'utiliser le titre de CSO.
- Les candidats dont la demande est approuvée doivent passer l'examen du Sceau d'or dans l'année qui suit l'approbation de leur demande.

- De même, les candidats qui souhaitent repasser leur examen doivent le faire dans un délai d'un an à compter de la dernière tentative d'examen.
- Si les candidats ont besoin de mesures d'accommodement pour passer l'examen, ils peuvent s'adresser à l'équipe du Sceau d'or. Les types d'accommodements varient et peuvent inclure, entre autres, du temps supplémentaire.
- Les questions et les réponses d'examen sont la propriété de l'Association canadienne de la construction. Il est strictement interdit de les partager de quelque manière que ce soit.
- La note d'examen est finale. Tout candidat qui n'a pas réussi l'examen peut s'inscrire à un examen de reprise moyennant des frais supplémentaires de 125,00 \$ plus les taxes applicables.
- Il y a une tolérance zéro pour toute forme d'abus envers l'équipe du Sceau d'or. Tout abus, quel qu'il soit, constitue une violation des conditions du Sceau d'or et entraînera le retrait du programme.



Pour nous contacter

Veillez consulter notre site Web à cca-acc.com/fr/sceau-dor/ pour de plus amples renseignements sur le Programme de certification Sceau d'or. Vous pouvez contacter l'équipe du Sceau d'or par courriel à goldseal@cca-acc.com.



Association canadienne
de la construction
Certification Sceau d'or

Apprentissage. Perfectionnement. Leadership.
La certification la plus respectée de l'industrie.



Association canadienne
de la construction
Certification Sceau d'or